|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WO/GA/49/10 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 3 juillet 2017 | | |

**Assemblée générale de l’OMPI**

**Quarante-neuvième session (23e session ordinaire)**

**Genève, 2 – 11 octobre 2017**

Décision sur les questions concernant le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

*Document établi par le Secrétariat*

1. À sa quarante‑troisième session tenue du 23 septembre au 2 octobre 2013, l’Assemblée générale de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a demandé au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) d’examiner “*la mise en œuvre du mandat du CDIP*” et “*la mise en œuvre des mécanismes de coordination*” lors de ses douzième et treizième sessions, et de rendre compte de cet examen et de faire des recommandations sur ces deux questions à l’Assemblée générale de l’OMPI en 2014 (document WO/GA/43/22).
2. À ses quarante‑sixième, quarante‑septième et quarante‑huitième sessions, l’Assemblée générale de l’OMPI a approuvé la demande du CDIP en faveur de la poursuite des discussions sur ces deux questions, ainsi qu’il est indiqué au paragraphe 60.c) du document WO/GA/46/12, au paragraphe 151.b) du document WO/GA/47/19 et au paragraphe 167.b) du document WO/GA/48/17, respectivement.
3. À sa dix‑neuvième session, le CDIP est convenu de soumettre à l’examen de l’Assemblée générale de l’OMPI le texte de décision suivant, tel qu’il figurait à l’annexe du résumé présenté par le président :

“L’Assemblée générale de l’OMPI

“i) rappelle sa décision de 2007 relative à la création du Comité du développement et de la propriété intellectuelle, figurant dans le document A/43/13 Rev., et sa décision relative aux mécanismes de coordination et aux modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports, figurant dans le document WO/GA/39/7, et réaffirme sa volonté de les mettre pleinement en œuvre;

“ii) réaffirme les principes énoncés à l’annexe II du document WO/GA/39/7;

“iii) réaffirme le droit de chaque État membre d’exprimer ses vues dans tous les comités de l’OMPI;

“iv) prend note de la conclusion des débats qui ont eu lieu sur les questions figurant dans le document CDIP/18/10; et

“v) décide d’inscrire à l’ordre du jour du CDIP un nouveau point intitulé *Propriété intellectuelle et développement* en vue d’examiner les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement approuvées par le comité, ainsi que celles décidées par l’Assemblée générale.”

1. *L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée à examiner le texte de décision ci‑dessus.*

[Fin du document]